

SD/SD 2025/443/AT

arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/

469demenageurstephanoisrubiere8placepenitents24juin.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 mai 2025 par laquelle la société DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE domiciliée à ST PRIEST EN JAREZ (42270) 4 rue Jean Zay, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 8 place des Pénitents par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement ou de déchargement le 24 juin 2025 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

8 PLACE DES PENITENTS

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur quatre (4) emplacements de stationnement à tous véhicules autre que celui ou ceux nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 24 JUIN 2025 à 7 heures à 18 heures.
- La société DÉMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public. Cette prestation sera facturée 61 euros par la Trésorerie municipale.
- L'entreprise DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/06/25

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE / contact@rubiere.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Direction Finances,
- Restaurants La Syllabe et Mise en Scène,
- La Presse.

Le 17 juin 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

